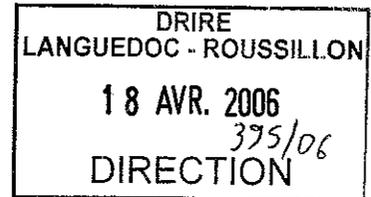


PREFECTURE DE L'AUDE



SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Mission Environnement

N° SP/N DP

Narbonne, le 11 avril 2006

affaire suivie par : Patricia DUHAIL

☎ 04 68 90 33 72

☎ 04 68 90 43 60

Courriel : patricia.duhail@audc.pref.gouv.fr

LE SOUS-PRÉFET DE NARBONNE

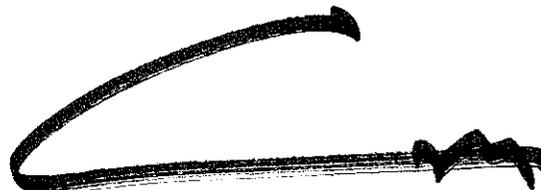
à

Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement
Languedoc-Roussillon
3, place Paul Bec
CS 29 537
34961 - MONTPELLIER CEDEX 2

OBJET : Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site industriel de Port La Nouvelle.

A l'occasion du lancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le site industriel de Port La Nouvelle, j'ai l'honneur de vous informer que le CLIC se réunira le **mardi 9 mai 2006 à 15 heures à la mairie de Port La Nouvelle.**

Je vous remercie en votre qualité de membre de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.



Christian GUEGAN

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE PORT LA NOUVELLE
REUNION DU 09 MAI 2006

LANCEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
DE PORT LA NOUVELLE

A. Base réglementaire :

- Code de l'environnement, article L 515-15 à L515-25
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005
- Arrêté P, C, I-G : Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Arrêté du 10 mai 2000 modifié
- Circulaire et guide

B. Etapes d'élaboration :

1. **Recensement** : chaque établissement à hauts risques (AS) devra faire l'objet d'un PPRT, soit en France 421 PPRT pour 622 établissements.
Dans le département de l'Aude, les sites Comurhex à Narbonne, Antargaz, BP France, DPPLN, Dyneff 2, Vinifilhor et Total à Port-la-Nouvelle, EDN à Sallèles d'Aude, et Titanite à Cuxac-Cabardès sont concernés
2. **Priorités** : un classement des sites par ordre de priorité a été établi fin 2004 par le Ministère de l'écologie et du développement durable et les Préfets. Dans l'Aude, les PPRT sont affectés des priorités suivantes :
1 : Comurhex
2 : Antargaz, BP France, DPPLN, Dyneff 2, Vinifilhor et Total
3 : EDN et Titanite
3. **Lancement du PPRT par le CLIC** : Le CLIC, cadre d'échange d'informations et de concertation entre les différents représentants des collèges sur des actions de prévention des risques d'accidents majeurs, est associé à l'élaboration du PPRT. **A ce titre, il doit acter le lancement du PPRT.**
4. **Révision de l'étude des dangers** : L'étude des dangers, produite par l'exploitant, est fondamentale pour l'élaboration du PPRT ; le Préfet peut à tout moment en prescrire la révision. Les études des dangers des Sociétés, devront notamment être complétées en regard de l'arrêté probabilité/gravité/cinétique du 29 septembre et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié. Ces études devront aussi prendre en compte les évolutions à venir des différents sites
5. **Définition du périmètre d'étude** : Le périmètre d'étude est défini sur la base de l'étude des dangers complétée : une circulaire sur ce point du Ministère de l'écologie et du développement durable est attendue très prochainement.
6. **Consultation des conseils municipaux** : Préalablement à la prescription du PPRT, Le conseil municipal de chaque commune concernée par le périmètre d'étude est consulté sur les modalités de la concertation qui aura lieu lors de l'élaboration du plan

7. **Arrêté préfectoral de prescription** : L'arrêté fixe le périmètre d'étude, la nature des risques à étudier, la liste des services instructeurs, la liste des organismes associés, les modalités de concertation.
8. **Détermination des aléas et des enjeux** : Les services instructeurs, principalement la DRIRE et la DDE déterminent les aléas et les enjeux et proposent un projet de plan comprenant une note descriptive, des documents graphiques, un projet de règlement d'urbanisme, des recommandations d'aménagements, des informations sur les mesures de prévention prises par les exploitants, les coûts des mesures de délaissement et d'expropriation, l'ordre de priorité des mesures du PPRT.
9. **Concertation** : Le projet de PPRT est soumis aux personnes et organismes associés (exploitant, communes, EPCI, CLIC) ; délai de réponse : 2 mois
10. **Enquête publique** : Le projet de plan, éventuellement modifié après concertation, est soumis à l'enquête publique d'une durée de un mois, renouvelable une fois.
11. **Approbation par arrêté préfectoral du PPRT** : A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé dans un délai de trois mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire - enquêteur. Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois qui suivent la prescription ; le préfet peut toutefois, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Pour la poursuite des travaux et en application de l'étape 3 ci-dessus, il est proposé au CLIC de Port la Nouvelle d'acter le lancement du PPRT de Port la Nouvelle.